



## REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION MIAULETOUS RANDO

*Dans le texte, les termes le « Président », le « Trésorier », etc doivent être remplacés le cas échéant par la « Présidente », la « Trésorière », etc...*

### **Article 1 :**

**Miaulétois rando** a pour objet de pratiquer et d'encourager la « randonnée pédestre ».

### **Article 2 :**

**Miaulétois rando** est dirigé par un **Comité Directeur** composé de 12 membres maximum élus pour 3 ans. Sont éligibles les membres actifs au sens de l'article 6 ci-dessous et ayant présenté leur candidature. Le comité est renouvelable par tiers chaque année. Ses membres sont rééligibles s'ils ont fait acte de candidature.

### **Article 3 :**

Le Comité Directeur se réunit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire pour choisir parmi ses membres un **Bureau** composé de 3 personnes au moins et 6 personnes au plus, soit :

Obligatoirement : un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Facultativement : un Vice-président, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

En cas de vacance définitive d'un membre, le conseil pourvoit à son remplacement par une personne choisie en son sein. Le terme du mandat du remplaçant est le même que celui du remplacé.

En cas de vacance temporaire, le remplaçant cesse sa fonction dès que le remplacé est en mesure de reprendre la sienne.

### **Article 4 :**

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président mentionnant l'ordre du jour. Celui-ci est établi par le bureau et examiné en priorité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 5 :**

**L'assemblée générale ordinaire (AGO)** de l'association se réunit chaque année sur convocation écrite pour examiner les points suivants :

- Rapport moral, Approbation
- Rapport financier, Quitus
- Cotisation, Approbation
- Renouvellement du Comité Directeur, Approbation
- Programme d'activité, Approbation
- Divers

Le quorum exigé pour que l'AGO puisse délibérer est de 50%.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Un compte-rendu de l'AGO sera remis à chacun des adhérents.

#### **Article 6 :**

La **cotisation annuelle** de **Miaulé tous rando** sera de 15€ par personne, 25€ pour un couple, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et comprendra :

- La redevance à l'association. Votée lors de l'AGO sur proposition du Trésorier,
- La prime d'assurance (tiers, responsabilité civile, assistance aux personnes).

Cette cotisation est à régler au trésorier du Club en début d'année civile pour l'adhésion couvrant les activités de l'année.

Tout nouvel adhérent, après avoir rempli le BULLETIN d'ADHESION et acquitté la COTISATION, recevra sa carte de membre, et sur demande, un extrait du dernier COMPTE-RENDU d'A.G. accompagné du REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur étant disponible sur le site internet de l'association.

La participation à une activité de l'association, quelle qu'en soit la nature, implique le règlement préalable de la cotisation annuelle. Une première sortie « découverte » est offerte.

A titre exceptionnel et ponctuel, des personnes non membre pourront participer à une sortie en s'acquittant d'une participation forfaitaire de 3 €.

Pour être actifs, donc éligibles au conseil, les adhérents doivent avoir réglé leur cotisation de l'année en cours.

**Miaulé tous rando** admet parmi ses adhérents les personnes majeures et les enfants accompagnés d'un parent majeur pour les activités de l'association.

#### **Article 7 :**

Le Président réunira le bureau aussi souvent que la vie de l'association l'exige et au minimum quatre fois par an. La convocation mentionnera l'ordre du jour. Chaque membre a le droit d'y faire figurer une question posée par lui-même en temps utile.

#### **Article 8 :**

Une bonne condition physique et une tenue conforme à la difficulté de la randonnée et aux conditions météorologiques sera exigée : chaussures montantes de randonnée, vêtements, cape, etc.

#### **Article 9.**

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans les randonnées.

#### **Article 10 :**

**Miaulé tous rando** pourra proposer à ses membres des séjours randonnées de week-end ou d'une semaine ou pour toute autre période. Toute personne désirant organiser ce type de séjour devra dans un premier temps s'assurer auprès du Comité Directeur que la date ou la période est disponible, puis présenter un projet détaillé au Comité Directeur avant toute démarche. Si le nombre de personnes dépasse la capacité de l'hébergement prévu, le responsable du projet devra veiller à ce que les inscriptions soient retenues dans l'ordre de leur arrivée. Les séjours comprenant au moins une nuitée à l'extérieur ne sont ouverts qu'aux membres actifs.

#### **Article 11 :**

Le président est responsable des relations avec les administrations (Fédération, département, commune, etc.). Il est destinataire et émetteur de la correspondance officielle. Si exceptionnellement, pour raison d'urgence, des membres du bureau sont amenés à expédier une correspondance, ils inscriront en en-tête les coordonnées du siège social et fourniront en temps utile un double au président. Le Président veillera à la bonne exécution des décisions du Comité Directeur.

Tous les documents d'information destinés aux membres du club ou au public seront transmis au président pour approbation avant leur mise en circulation.

**Article 12 :**

Le Président peut charger de mission un membre du comité Directeur ou lui déléguer une de ses fonctions pour une période limitée.

**Article 13 :**

Les missions suivantes entre autres, seront confiées de préférence à des membres du Comité Directeur :

- documentation, matériel (boussoles, cartes, pharmacie, etc.).
- organisation des sorties collectives.
- édition et diffusion interne du bulletin de liaison, annuaire, etc.

Toutes les précautions seront prises pour que le bulletin de liaison et annuaire ne soient pas diffusés hors du Club.

**Article 14 :**

L'engagement de dépenses exceptionnelles par un membre de l'association ou leur remboursement seront soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Les dépenses ordinaires concernant cartes, documentation, petit matériel de bureau et consommables informatiques, timbres, télécommunication à courte distance, assemblée et fête de l'association, sont soumis à l'approbation du Président ou du Trésorier.

Toute dépense fera l'objet d'une pièce justificative remise au Trésorier : bon de caisse, facture, reçu, etc....

Règlement intérieur approuvé par le Comté Directeur réuni le 11 février 2016 à St Léonard de Noblat